



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

# PROCES-VERBAL

## de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 21 OCTOBRE 2019

Le lundi 21 octobre 2019 à 20 h 50, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire après convocation envoyée le 17 octobre 2019 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 17 octobre 2019

Etaient présent-e-s :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire  
Mesdames Véronique FOURNIER, Messieurs Philippe HALLIER Jérôme CARY et Yoann REMOND adjoint-e-s au Maire  
Mesdames Catherine JUIN, Chantal TOUSSAINT, Nathalie GREINER GRAVIER et Messieurs Alain LAFONTAINE, Jean-Luc ERB, René MATHIOT, conseillères municipales et conseillers municipaux.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Sylvie SCHARFF, Nelly RAVELLO et Amandine VOINOT

Absent-e-s non excusé-e-s : Madame Anne CHASSARD, Messieurs Stéphane BARELLI et François SAUVAGE

Pouvoirs : Madame Sylvie SCHARFF a donné pouvoir à Monsieur Philippe HALLIER

Présents : 11                      Votants : 12

La séance est ouverte à 20 h 45

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2019
3. Approbation des décisions du Maire par délégation du conseil municipal
4. Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenances des cloches, horloges et paratonnerres et fournitures associées.
5. Groupement de commandes pour prestations de fourrière animale
6. Bassin de Pompey – Modification des statuts
7. Convention transport scolaire 2019 2020 avec la commune de Rosières en Haye
8. Accueil de loisirs automne 2019 – recrutement et indemnisation des animatrices et animateurs
9. Remboursement de frais de déplacement
10. Subvention exceptionnelle de fonctionnement
11. Budget eau et assainissement 2019 – décision modificative de crédits n°1
12. Budget général 2019 – décision modificative de crédits n°3
13. Budget eau et assainissement 2019 – Admission en créances éteintes
14. Budget eau et assainissement 2019 – Admission en non-valeur
15. Bois – Gestion des coupes 2020
16. Bois – Approbation du règlement et du tarif des affouages 2019 – 2020
17. Consultation pour les entrées et sorties du SDAA 54

### 1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal  
NOMME Philippe HALLIER en qualité de secrétaire de séance

## **2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2019**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2019 est approuvé après délibération, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

## **3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal APPROUVENT les décisions du Maire suivantes :

- Décision n°2019 – 008 portant approbation de la convention avec La chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle dans le cadre de l'encadrement du recyclage agricole des boues de la STEP.

## **4 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VERIFICATIONS ET MAINTENANCES DES CLOCHERS, HORLOGES ET PARATONNERRES ET FOURNITURES ASSOCIEES.**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés.

La Commune de Saizerais assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché, à priori sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de vérifications, maintenance préventive et corrective concernant le périmètre décrit ci-après. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire) :

- Lot 1 : Les clochers et horloges
- Lot 2 : Les paratonnerres

Calendrier prévisionnel :

- Début de l'accord-cadre le : 1<sup>er</sup> janvier 2020

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications et maintenances des clochers, horloges et paratonnerres et leurs fournitures associées.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNER Madame Véronique FOURNIER, membre titulaire au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.

DESIGNER Monsieur Ludovic LEGGERI, membre suppléant au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.

## **5 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PRESTATIONS DE FOURRIERE ANIMALE**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder

au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Marbache est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Madame Chantal Toussaint spécifie que lorsqu'il arrive, malheureusement, de percuter un animal sauvage sur la voirie publique il est très difficile de savoir l'action à mener.

Monsieur Jérôme Cary rappelle qu'il ne convient pas de contacter les services de secours car ils sont dans l'obligation de se déplacer ce qui peut les retarder sur une intervention pour sauver une vie humaine. Il est de compétence gendarmerie d'intervenir sur ce type de problème. La gendarmerie peut alors prendre contact avec l'élue de permanence ou Monsieur le Maire.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

APPROUVER le projet de convention

AUTORISER le Maire à signer la convention.

DESIGNER Monsieur Jean-Luc ERB, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNER Monsieur Ludovic LEGGERI, suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

## **6 BASSIN DE POMPEY – MODIFICATION DES STATUTS**

*(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)*

Lors de sa séance du 20 juin dernier, le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey a approuvé le projet des statuts modifiés portant sur les points suivants :

- Transferts des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « gestion de la défense incendie » et « valorisation du patrimoine naturel et paysager d'intérêt communautaire ».
- Adaptations de dénominations, une nouvelle rédaction de la compétence d'accès des jeunes à la culture et de mise en conformité à l'article L.5214-16 du CGCT sur le libellé des compétences devenues obligatoires (développement économique, politique locale du commerce, aires d'accueil des gens du voyages) ainsi que la suppression dans l'article 5 du tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein de l'assemblée communautaire, celle-ci devant être revue l'année précédente chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Suite à la transmission de la délibération au contrôle de légalité, la Préfecture demande au Bassin de Pompey de modifier le projet des statuts délibérés en juin pour se conformer à la rédaction issue de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les statuts doivent faire

apparaître le libellé des compétences obligatoires et optionnelles et, lorsqu'elles sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, cette dernière intervient dans le cadre d'une délibération et non plus des statuts.

Par ailleurs, il vous est proposé d'intégrer une compétence facultative n°11 relative à la possibilité offerte au Bassin de Pompey de réaliser des prestations de services pour le compte de tiers, notamment dans le cadre de candidature du Bassin de Pompey à des marchés publics.

Suite à ces modifications statutaires, une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey doit être engagée afin de permettre à Monsieur le Préfet de prendre son arrêté avant la fin de l'année 2019.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

ANNULER et REMPLACER la délibération n°5 du conseil municipal du 09 septembre 2019.

APPROUVER le projet de modification des statuts proposé le 02 octobre 2019.

## **7 CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE - ROSIERES EN HAYE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de Saizerais, chaque année, une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la commune de Saizerais et la commune de Rosières en Haye.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

FIXER le coût facturé par jour de scolarité à 31,59 € pour deux agents

## **8 ACCUEIL DE LOISIRS AUTOMNE 2019 – RECRUTEMENT ET INDEMNISATIONS DES ANIMATEURS / ANIMATRICES**

*(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)*

Dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs de l'automne 2019 proposé du 21 au 25 octobre 2019, les inscriptions correspondent aux estimations hautes et en fonction des obligations de la DDCSJS (Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports) le nombre d'encadrants est donc insuffisant pour la semaine dans le cadre de certaines activités en particulier lors de sorties.

Il convient de recruter des animateurs vacataires, titulaires du B.A.F.A. ou non titulaires, afin d'encadrer les enfants en complément ou en remplacement des animateurs en poste à la Commune.

Le recrutement, en sus des effectifs communaux, ne se fera qu'en fonction des besoins dans le cadre de la réglementation Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et du Sport (DDCSJS).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

AUTORISER Monsieur le Maire, en accueil de loisirs, :

- A recruter des animateurs titulaires du B.A.F.A ou non diplômés selon la nécessité dans le cadre de la réglementation DDCSJS.
- A rémunérer les animateurs non diplômés sur la base de 30 € par journée de travail auxquels s'ajoutent

les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.

- A rémunérer les titulaires du B.A.F.A. ou titulaires d'un diplôme sur la base de 37 € par journée de travail auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.

## **9 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Monsieur Alexandra MATTERA est embauché depuis le 19/08/2019 en qualité de service civique au sein des effectifs communaux.

Dans le cadre de ce contrat, Monsieur Mattera a l'obligation d'obtenir le certificat de compétence de citoyen de sécurité civile PSC 1. Cette formation obligatoire est prise en charge par l'employeur.

Ainsi le 04 septembre dernier, Monsieur Mattera s'est rendu à la formation à l'union départementale des Sapeurs Pompiers à Ludres avec son véhicule personnel pour suivre la formation sur une journée.

Monsieur le Maire propose d'indemniser les frais de déplacement de Monsieur Mattera selon les barèmes en vigueur et vu l'état de frais complété par l'agent.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à dresser un mandat au 6251 « voyages et déplacements » à l'ordre de Monsieur Mattera Alexandre pour le montant de 18,56 € dans le cadre de son déplacement professionnel du 04/09/2019

## **10 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT**

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)*

Monsieur le Maire est destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement de la part de l'association SC Saizerais.

En début d'année 2019, le bureau de l'association a été modifié. Le nouveau président a maintenant un projet de création d'équipe pour les enfants de la commune et du bassin de Pompey. La demande de la part des parents est présente.

D'autre part cette association participe activement aux manifestations organisées sur le territoire communal en partenariat avec les associations (feux de la Saint Jean) et les services communaux (soirée Halloween).

Enfin, le précédent bureau n'avait pas déposé de demande au titre de l'année 2018 et début d'année 2019 a oublié de déposer un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour valoriser l'investissement de cette nouvelle équipe de bénévoles.

Madame Véronique Fournier demande s'il y a un réel dossier sur le projet envisagé. Monsieur le Maire précise qu'il y a un dossier concernant le projet : création d'une équipe de jeunes. Monsieur Jérôme Cary précise alors que le coût de la formation de l'encadrant des jeunes est de 580 € et s'ils prennent un intervenant extérieur c'est 37,50 € de l'heure d'entraînement des jeunes sans oublier les frais ensuite d'arbitrage tous les week-ends pour cette nouvelle équipe.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipale décident d' :

OCTROYER une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association SC SAIZERAIS d'un montant de 850 €.

## 11 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Dans le cadre des missions des agents techniques polyvalents, il a des tâches afférentes à l'entretien et la gestion du service d'eau et d'assainissement. Ces services sont gérés en régie.

Conformément aux obligations budgétaires, il appartient au budget de fonctionnement du service « eau et assainissement » de supporter la charge du personnel à savoir 70 % du temps de travail d'un agent.

Cette charge s'inscrit à l'article 621 « personnels extérieur au service ».

D'autre part, il convient de réformer des biens à l'actif du budget « eau assainissement » qui sont hors service avant que les biens soient intégrés à la commune en 2020 pour une mise à disposition à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Cette mise à la réforme des biens se traduit par des écritures d'ordre budgétaire.

Concernant la reprise de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'intercommunalité du Bassin de Pompey, Monsieur Jérôme Cary précise qu'il a effectué, avec leurs services, un état des lieux, sur site, des réseaux et de la station d'épuration.

Il a été abordé : les procédures, les points actuellement en suspens et les manquements réglementaires signalés par lettres recommandées entre 2011 et 2013 par les services de la Police de l'Eau. Si les démarches n'avaient pas été menées depuis 2016 par l'équipe en place la station serait actuellement fermée. La déclaration de cette station, construite en 1995, a deux mois d'existence légale de par la déclaration faite sous le mandat actuel. Monsieur Jérôme Cary, à titre personnel, aurait souhaité que, lors de la venue des agents d'état de la Police de l'Eau, courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019, les personnes membres des conseils municipaux précédents n'ayant pas données suite aux lettres de mise en demeure soient présents pour expliquer leur silence.

Actuellement les services du Bassin de Pompey estiment un coût de 2 millions pour une remise aux normes de la station d'épuration.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER la décision modificative de crédits suivante au budget « eau et assainissement » 2019 :

Section de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Article 61528 « entretien autres »	: - 19 861,66 €
Article 621 « charges de personnel extérieur au service »	: + 19 861,66 €
Article 023 « virement à la section d'investissement »	: - 10 478,09 €
675 (042) « valeurs comptables des actifs cédés »	: + 10 478,09 €

Section d'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Article 021 « virement de la section de fonctionnement »	: - 10 478,09 €
Article 2156 (040) « matériel spécifique d'exploitation »	: + 10 478,09 €

## 12 BUDGET GENERAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Vu la recette de fonctionnement créée au budget général 2019 de par la charge de personnel refacturé au budget « eau et assainissement », et pour une parfaite lecture du budget général,

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER la décision modificative de crédits suivante au budget général 2019 :



## Section de FONCTIONNEMENT :

### RECETTES :

Article 70841 « mise à disposition de personnel facturée au budget annexe » : + 19 861,56 €

### DEPENSES :

Article 023 « virement à la section d'investissement » : + 10 000,00 €  
Article 615221 « Travaux bâtiment publics » : + 3 492,00 €  
Article 615231 « Travaux voirie » : + 2 406,56 €  
Article 6338 « autres taxes sur rémunérations » : + 500,00 €  
Article 6411 « Personnel titulaire » : + 1 000,00 €  
Article 6451 « cotisation URSSAF » : + 1 000,00 €  
Article 6533 « cotisations retraite » : + 463,00 €  
Article 6574 « subventions » : + 1 000,00 €  
+ 19 861,56 €

## Section d'INVESTISSEMENT :

### RECETTES

Article 021 « virement de la section de fonctionnement » : + 10 000,00 €

### DEPENSES :

Opération 2015220 « Parc » - article 2121 « plantations » : + 2 448,70 €  
Opération 214185 « Mobiliers » - article 2184 « mobilier » : + 135,00 €  
Opération 2017301 « Cimetière » - article 2128 « autres agencements » : + 2 542,24 €  
Opération 2014193 « Travaux divers rues » - article 2158 « autres installation » : + 4 874,06 €  
+ 10 000,00 €

## 13 BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » – ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Par courrier, la trésorière nous fait part de la décision de la commission de surendettement du 09/05/2018 concernant une administrée domiciliée chemin du Ruisseau à qui s'impose une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. La dette est de 474,95 € et correspond à des factures de redevances d'eau et d'assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2016 et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres 2017.

Monsieur Philippe Hallier demande s'il s'agit de la première décision en justice pour cette administrée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Ainsi Monsieur Philippe Hallier rappelle que la dernière fois lors du vote des membres du conseil municipal « contre » la mise en créance éteinte d'une dette d'un administré la situation était différente. Il s'agissait du 2<sup>ème</sup> rétablissement personnel en liquidation judiciaire pour le même administré voté par la commission de surendettement en l'espace de 2 ans.

Après délibération et à la majorité (2 votes contre : Madame GREINER GRAVIER et Monsieur Alain LAFONTAINE et 2 abstentions : Mesdames JUIN et TOUSSAINT) les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER la mise en non-valeur d'un montant de 474,95 € au budget eau et assainissement 2019.

## 14 BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » – ADMISSION EN NON VALEUR

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Par courrier, la trésorière nous fait part d'un état de créances irrécouvrables concernant des titres émis à l'attention de redevables en matière de facturation d'eau et d'assainissement. Les raisons sont : créances inférieures au seuil de recouvrement (<15 €) ; combinaison infructueuse d'actes (personne non solvable sans revenus) ;

Années d'émission du titre	Montant TTC
2000	236,72 €
2001	35,22 €
2002	46,37 €
2003	136,66 €
2004	111,44 €
2005	550,43 €
2007	184,33 €
2008	212,93 €
2009	130,78 €
2011	56,84 €
2013	37,72 €
2014	46,62 €
2015	253,19 €
2016	3,15 €
2017	168,71 €
2018	157,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 368,62 €</b>

Les membres du conseil municipal ont conscience du coût restant à charge de la collectivité pour des factures normalement nominatives et proportionnelles à l'utilisation du service par chaque administré. Néanmoins, le coût reste 20 fois inférieur à celui constaté en 2014. Le travail en collaboration avec les services de la trésorerie ont permis d'obtenir le solde de plusieurs factures par les redevables concernées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER la mise en non-valeur d'un montant de 2 294,50 € au budget eau et assainissement 2019.

## 15 BOIS- GESTION DES COUPES 2020

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)*

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, il est porté à la connaissance de l'assemblée le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2020 tel que proposé par l'ONF.

Statut	Groupe	UG	Type coupe	Surf.U G	Surf.à dés	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Amélioration	31_a	Conversion de TSF de BI	5,46	5,46	109,20	BF/DE
CPAF	Amélioration	7	Conversion de TSF de BI	6,10	6,10	182,70	BF/DE
CPAF	Amélioration	4	Conversion de TSF de BI	10,35	10,35	310,50	BF/DE
Instanciée	Régénération	1_r	Relevé de couvert	5,20	5,20	260,0	DE
Instanciée	Régénération	11	Définitive	6,50	6,50	227,50	BF/DE

UG : unité de gestion ; VPR EA : volume présumé réalisable de l'état d'assiette ; TSF : taillis sous futaie ;

BI : bois d'industrie ; CPAF : Coupe Programmée Année Fixe



Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés ; BSP = vente sur pied CVD = cession ; DE = délivrance (affouage)

Cet état d'assiette ne peut être programmée étant donné qu'il existe un trop grand nombre de parcelles marquées sur le territoire de la commune de Saizerais.

Monsieur Le Maire souhaite féliciter le travail de Monsieur Jean-Luc Erb et d'administrés bénévoles qui œuvrent pour la bonne gestion de la forêt communale de Saizerais.

Il souligne que depuis deux ans la gestion est positive financièrement. Monsieur Jean-Luc Erb, en collaboration avec les services de l'ONF, gère l'entretien de la forêt tout en permettant des bénéfices financiers issus de la vente sur pieds de certains arbres selon la nécessité.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

DEMANDER à l'Office nationale des forêts de bien vouloir reporter le programme de martelage proposé ci-dessus hormis l'unité de gestion n°11.

INFORMER le Préfet de région des motifs de report de la coupe proposée par l'ONF

FIXER pour l'unité de gestion n°11 les deux destinations suivantes :

- a) vente des futaies de la coupe façonnées en fixant les diamètres de futaies à vendre comme suit :

Essences	toutes
Diamètre minimum à 1,30 m	35 cm

Et donc AUTORISER la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.

- b) bois de chauffage réservé aux particuliers selon les conditions de partage sur pied entre les affouagistes

## **16 BOIS – APPROBATION DU REGLEMENT ET DU TARIF AFFOUAGES 2020**

*(Rapporteur : Monsieur Jean Luc ERB)*

Le marquage des lots sera effectué et le tirage au sort des lots se déroulera le mardi 17 décembre 2019 à 18 h 00 en mairie. Monsieur Jean-Luc Erb précise que les affouages débuteront donc le 18 décembre 2019.

Il est précisé que les lots devraient contenir, cette année, environ 10 stères. Certains arbres devront être abattus par un professionnel dès que possible.

Il est proposé de fixer le tarif à 100 € par lot pour faire face aux coûts d'entretien et d'exploitation de la forêt communal.

Monsieur Jean-Luc Erb présente le règlement.

Il est rappelé que l'inscription des affouagistes se fait du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le règlement annexé à la présente délibération

FIXER le tarif de chaque lot d'affouage, pour la saison d'affouage 2019 - 2020 à 100 €.

## **17 CONSULTATION POUR LES ENTREES ET SORTIES DU SDAA54**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Par courrier du 19 septembre dernier, le président du SDAA 54 nous informe que le comité syndical s'est prononcé le 18 septembre dernier en faveur des demandes de sortie des collectivités suivantes : Fenneviller, Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat pour son périmètre de substitution, la Communauté de Communes Moselle et Madon et la Communauté de Communes Seille

et Grand Couronné pour son périmètre de substitution.

Et des demandes d'entrées de la Communauté de Communes Pays de Sânon pour son périmètre entier et Hamonville.

Les collectivités membres du syndicat ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la décision du comité syndical. Selon la procédure légale, l'ensemble des collectivités doivent se prononcer selon la règle d'approbation aux 2/3.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

ACCEPTER les demandes de sorties et d'entrées énumérées ci-dessus.

La séance est levée à 21 h 39.

Le secrétaire de séance,  
Philippe HALLIER



Le Maire,  
Ludovic LEGGERI

